

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
Du 6 décembre 2016**

**Date de la convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2016**

**Etaient présents :** M. BARRAL, m MIRABEL, M. MORIN, Mme RIONDET, Mme BARRAL, M. BUDYNEK, Mme TRINQUET, M. JACQUET, M. BOMBRUN, Mme QUINCIEU, M. DUCHAMP, Mme DEVOS, M. PASTOR, Me GILLIARD, Me DUMONT, M. JURDYC, M CLERC, Mme MORIN

**Absent :** M. GIUST, Mme BUDYNEK, Mme JAILLOT

**Ont donné procuration :** Mme DUMAS

**Mme MORIN Elodie été nommée secrétaire**

**Monsieur le Maire donne compte rendu des actes signés en application des articles L 1421-11, L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales**

**Commission des finances et projets**

- Contrat pour des travaux de revêtement au sol (salle conseil municipal)  
Cocontractant : TAPIS FRANCOIS – Prix TTC 1440.00 €
- Contrat pour la rédaction appel d'offres – maîtrise d'ouvrage (pôle scolaire)  
Cocontractant : DPS – Prix TTC 23400.00 €
- Contrat pour la mission de maîtrise d'œuvre (pôle scolaire)  
Cocontractant : ARPEGE INGENIEURIE – Prix TTC 29700.00 €
- Contrat pour la fourniture et pose d'un onduleur (mairie)  
Cocontractant : BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES – Prix TTC 3254.40 €
- Contrat pour l'achat d'outillage (service technique)  
Cocontractant : WURTH – Prix TTC 309.90 €
- Contrat pour l'achat d'outillage (service technique)  
Cocontractant : YESSS ELECTRIQUE – Prix TTC 402.52 €
- Contrat pour l'achat d'outillage (service technique)  
Cocontractant : BRIQUET – Prix TTC 1238.40 €
- Contrat pour l'achat d'outillage (service technique)  
Cocontractant : WURTH – Prix TTC 5764.85 €
- Contrat pour des bons CADHOC  
Cocontractant : CADHOC – Prix TTC 4568.00 €
- Contrat pour la sécurisation atelier suite effraction (service technique)  
Cocontractant : SERRURERIE STEFAN – Prix TTC 1464.00 €
- Recette pour le remboursement des frais de formation et d'équipements (agent police municipale)  
Cocontractant : MAIRIE BOURG SAINT MAURICE – Montant TTC 15000.00 €
- Contrat pour la commande de vêtements (service technique)  
Cocontractant : VBL – Prix TTC 912.74 €
- Contrat pour l'achat de panneaux alu « propriété privée »  
Cocontractant : ATELIER GRAVURE ET FUTUR – Prix TTC 264.00 €

- Contrat pour l'achat de panneaux alu panel blanc «places réservées »  
Cocontractant : ATELIER GRAVURE ET FUTUR – Prix TTC 72.00 €
- Contrat pour la fourniture et pose d'une signalétique intérieure (mairie de Solaize)  
Cocontractant : ARIANE SIGNALETIQUE – Prix TTC 714.61 €

#### **Commission Cadre de Vie et Proximité**

- Contrat pour l'aménagement d'une haie fleurie  
Cocontractant : LES JARDINS DE BENJAMIN – Prix TTC 2701.92 €
- Contrat pour la création assainissement local poubelle (cimetière)  
Cocontractant : BP CONSTRUCTION – Prix TTC 756.00 €
- Contrat pour une prestation de taille (nouveau cimetière)  
Cocontractant : LYON ESPACES VERTS – Prix TTC 225.00 €
- Contrat pour une prestation de curage (chemin Centrevière)  
Cocontractant : LYON ESPACES VERTS – Prix TTC 360.00 €
- Contrat pour la réalisation d'un panneau « déjections canine »  
Cocontractant : ATELIER GRAVURE FUTURE – Prix TTC 42.00 €

#### **Commission scolaire et sociale**

- Contrat pour la fourniture de traceurs de lignes rouges (pôle scolaire)  
Cocontractant : WURTH – Prix TTC 228.38 €
- Contrat pour la fourniture d'un bloc de secours évacuation (école élémentaire)  
Cocontractant : YESSS ELECTRIQUE – Prix TTC 541.44 €
- Contrat pour le remplacement d'une vitre suite vandalisme (école maternelle)  
Cocontractant : MCB MENUISERIE – Prix TTC 381,60 €
- Contrat la fourniture et pose d'une pergola (école élémentaire)  
Cocontractant : ATELIERS RAGOT – Prix TTC 3048.00 €
- Contrat pour le remplacement d'un moteur sur un bruleur chaudière (pôle scolaire)  
Cocontractant : ENGIE COFELY – Prix TTC 783.60 €
- Contrat pour la fourniture d'un banc (restaurant scolaire)  
Cocontractant : MCB MENUISERIE – Prix TTC 1767,60 €
- Contrat pour la commande d'un aiguiseur à couteau (restaurant scolaire)  
Cocontractant : BACCHUS EQUIPEMENTS – Prix TTC 306.00 €
- Contrat pour le remplacement de pièces sur un bruleur ( crèche)  
Cocontractant : E2S – Prix TTC 513.17 €
- Contrat pour le remplacement chauffe-eau (restaurant scolaire)  
Cocontractant : SARL MARTIN – Prix TTC 933.84 €
- Contrat pour le remplacement des batteries sur 3 automates (pôle scolaire)  
Cocontractant : ENGIE COFELY – Prix TTC 187.20 €
- Contrat pour l'achat de deux tablettes Samsung (restaurant scolaire)  
Cocontractant : MICROLOGIC – Prix TTC 516.00 €
- Contrat pour des travaux en chaufferie (pôle scolaire)  
Cocontractant : COFELY SERVICES – Prix TTC 770.40 €
- Contrat pour l'achat de fournitures (école élémentaire)  
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE – Prix TTC 331.28 €

- Contrat pour l'achat de matériel de cuisine (restaurant scolaire)  
Cocontractant : HENRI JULIEN – Prix TTC 597.38 €
- Contrat pour des fournitures activités manuelles (restaurant scolaire)  
Cocontractant : WESCO – Prix TTC 56.30 €
- Contrat pour l'achat d'électroménager (restaurant scolaire)  
Cocontractant : DARTY PRO – Prix TTC 507.89 €
- Contrat pour l'achat de fournitures scolaires (école maternelle)  
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE – Prix TTC 383.35 €
- Contrat pour l'achat de fournitures scolaires (école maternelle)  
Cocontractant : LYRA – Prix TTC 398.00 €
- Contrat pour l'achat de fournitures scolaires (école maternelle)  
Cocontractant : LYRA – Prix TTC 74.88 €
- Contrat pour l'achat de fournitures scolaires (école maternelle)  
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE – Prix TTC 47.42 €
- Contrat pour l'achat de fournitures scolaires (école maternelle)  
Cocontractant : PICHON – Prix TTC 210.89 €
- Contrat pour l'achat de fournitures scolaires (école maternelle)  
Cocontractant : PICHON – Prix TTC 233.78 €
- Contrat pour l'achat de fournitures scolaires (école maternelle)  
Cocontractant : 10 DOIGTS – Prix TTC 139.37 €
- Contrat pour l'achat de fournitures scolaires (école élémentaire)  
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE – Prix TTC 25.90 €
- Contrat pour l'achat de fournitures scolaires (école maternelle)  
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE – Prix TTC 483.57 €
- Contrat pour l'achat de fournitures papier (école maternelle)  
Cocontractant : VIKING – Prix TTC 295.12 €
- Contrat pour l'achat d'un set mini tennis (école maternelle)  
Cocontractant : CASAL SPORT – Prix TTC 67.00 €
- Contrat pour l'achat d'un jeu magnétique (école maternelle)  
Cocontractant : EDUC'LOISIRS – Prix TTC 119.00 €
- Contrat pour l'achat des ramettes de papier (école maternelle)  
Cocontractant : LIRA – Prix TTC 113,75 €
- Contrat pour la location du bassin de piscine (école élémentaire)  
Cocontractant : SISLS – Prix TTC 250.00 € / séance
- Contrat pour le renouvellement licence logiciel (restaurant scolaire)  
Cocontractant : BERGER LEVRAULT – Prix TTC 2870,28 €
- Contrat pour la réparation du frigo (restaurant scolaire)  
Cocontractant : STMP – Prix TTC 531.29 €
- Contrat pour l'achat d'une armoire réfrigérée (restaurant scolaire)  
Cocontractant : BACCHUS EQUIPEMENTS – Prix TTC 1858.80 €
- Contrat pour l'achat de livres (école élémentaire)  
Cocontractant : DECITRE – Prix TTC 165.60

- Contrat pour des fournitures d'activités (école élémentaire)  
Cocontractant : MAJUSCULE– Prix TTC 1053.80
- Contrat pour des fournitures scolaires (école élémentaire)  
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE– Prix TTC 180.21
- Contrat pour des fournitures scolaires (école élémentaire)  
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE– Prix TTC 266.15
- Contrat pour des fournitures scolaires (école élémentaire)  
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE– Prix TTC 131.78
- Contrat pour des fournitures scolaires (école élémentaire)  
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE– Prix TTC 76.45
- Contrat pour des fournitures scolaires (école élémentaire)  
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE– Prix TTC 151.70
- Contrat pour des fournitures scolaires (école élémentaire)  
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE– Prix TTC 120.40
- Contrat pour des fournitures scolaires (école élémentaire)  
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE– Prix TTC 54.72
- Contrat pour des fournitures scolaires (école élémentaire)  
Cocontractant : LIBRAIRIE DU CHANGE– Prix TTC 365.88
- Contrat pour un clavier MK20 (école élémentaire)  
Cocontractant : FUZEAU– Prix TTC 125.99
- Contrat pour l'achat de transpondeurs pour l'école  
Cocontractant : LBA THIVEL – Prix TTC 630.00 €
- Contrat pour l'achat d'un boîtier contrôle d'accès pour l'école  
Cocontractant : LBA THIVEL – Prix TTC 1446.00 €
- Contrat pour fonctionnement de la ventouse (alimentation) des portes coupe feu de l'école primaire – Cocontractant : Delta Security – Prix TTC : 1788,00 €
- Contrat pour la visite de maintenance préventive (restaurant scolaire)  
Cocontractant : ECODIS – Prix TTC 127.75 €
- Contrat pour la visite de maintenance préventive (école élémentaire)  
Cocontractant : ECODIS – Prix TTC 127.75 €

#### **Commission Urbanisme et environnement**

- Contrat de régularisation pour le contrat d'entretien chauffage (église)  
Cocontractant : ENGIE COFELY – TTC -416.40 €

#### **Commission Culture Communication, et Relations Institutionnelles**

- Contrat pour la réalisation de flyers fête des lumières  
Cocontractant : FAGNOLA– Prix TTC 228.00 €
- Contrat pour la réalisation de panneaux téléthon  
Cocontractant : SIGNAUX GIRAUD– Prix TTC 63.30 €
- Contrat pour le spectacle fête des lumières  
Cocontractant : FONTAINES MAGIQUES – Prix TTC 4044.00 €
- Contrat pour l'achat de porte lampions électrique (fête des lumières)  
Cocontractant : LUMINEUX FLUO – Prix TTC 380.00 €

- Contrat pour le contrat de maintenance logiciel (médiathèque)  
Cocontractant : DECALOG – Prix TTC 1035.22 €
- Contrat pour l'achat de jeux Wii U (médiathèque)  
Cocontractant : FNAC LYON– Prix TTC 323.50 €
- Contrat pour l'achat de DVD (médiathèque)  
Cocontractant : COLACO – Prix TTC 606.53 €
- Contrat pour l'achat de DVD (médiathèque)  
Cocontractant : COLACO – Prix TTC 799.80 €
- Contrat pour l'achat de CD (médiathèque)  
Cocontractant : GAM – Prix TTC 207.58 €
- Contrat pour l'achat de CD (médiathèque)  
Cocontractant : GAM – Prix TTC 277.09 €
- Contrat pour l'achat de livres pour enfants (médiathèque)  
Cocontractant : LIBRAIRIE DES COCOTTES ROUSSES– Prix TTC 670.00 €
- Contrat pour l'achat de livres pour adultes (médiathèque)  
Cocontractant : LIBRAIRIE DECITRE– Prix TTC 600.00 €
- Contrat pour l'achat de livres (médiathèque)  
Cocontractant : A VUE D'OEIL– Prix TTC 117.39 €
- Contrat pour la visite de maintenance préventive (médiathèque)  
Cocontractant : ECODIS – Prix TTC 127.75 €
- Contrat pour la réalisation d'une brochure « guide du lecteur »  
Cocontractant : FAGNOLA – Prix TTC 1230.00 €
- Contrat pour la projection et location d'un film (médiathèque)  
Cocontractant : MJC OULLINS – Prix TTC 210.00 €
- Contrat pour l'installation d'une télévision HD (médiathèque)  
Cocontractant : ROBELPHONE – Prix TTC 192.00 €
- Contrat pour l'achat de support pour tablettes (médiathèque)  
Cocontractant : ASLERE – Prix TTC 1720.38 €
- Contrat pour l'achat de livres (médiathèque)  
Cocontractant : FERYANE – Prix TTC 159.26 €
- Contrat pour l'achat d'un pack mixte 50 heures (mairie de Solaize)  
Cocontractant : ACTI – Prix TTC 4740.00 €
- Contrat pour l'achat externe d'un certificat (mairie de Solaize)  
Cocontractant : ACTI – Prix TTC 568.80 €

#### **Commission sport et Associations**

- Contrat pour chargeur commande score électronique (gymnase)  
Cocontractant : GRUNENWALD – Prix TTC 66.00 €
- Contrat pour des travaux d'assainissement (maison du foot)  
Cocontractant : THIERRY CHEFNEUX – Prix TTC 348.00 €
- Contrat pour l'achat de jeux ludiques (association ludothèque)  
Cocontractant : WESCO – Prix TTC 361.71 €
- Contrat pour des anti pinces doigts (jeux d'enfants au stade)  
Cocontractant : WATTELEZ – Prix TTC 219.12 €

- Contrat pour un chargeur pour la machine à tracer  
Cocontractant : LBA – Prix TTC 184.15 €
- Contrat pour une maintenance d'assainissement (salle polyvalente)  
Cocontractant : THIERRY CHEFNEUX – Prix TTC 605.30 €
- Contrat pour une réfection d'enduit (gymnase)  
Cocontractant : ENTREPRISE TURAN – Prix TTC 876.00 €
- Contrat pour l'achat de roues traçante sur terrain (lieux sportifs)  
Cocontractant : ZAKS SASU – Prix TTC 155,52 €
- Contrat pour l'achat de filets de tennis (gymnase)  
Cocontractant : FOOGA – Prix TTC 288.00 €
- Contrat pour l'entretien terrain de foot stabilisé  
Cocontractant : TARVEL – Prix TTC 1872.00 €
- Contrat pour un câblage provisoire sono fête 9 décembre (salle polyvalente)  
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 259.50 €
- Contrat pour la commande de 2 clés (école de musique)  
Cocontractant : B2C – Prix TTC 73.43 €
- Contrat pour la visite de maintenance préventive (salle polyvalente)  
Cocontractant : ECODIS – Prix TTC 392.91 €
- Contrat pour la visite de maintenance préventive (gymnase)  
Cocontractant : ECODIS – Prix TTC 127.75 €
- Contrat pour le contrôle des équipements (mur escalade)  
Cocontractant : SOLEUS – Prix TTC 840.00 €/an
- Contrat pour le contrôle des équipements (système antichute)  
Cocontractant : SOLEUS – Prix TTC 840.00 €
- Contrat pour le contrôle des équipements (jeux d'enfants)  
Cocontractant : SOLEUS – Prix TTC 330.72€
- Contrat pour la réalisation d'un test HIC (jeux d'enfants)  
Cocontractant : SOLEUS – Prix TTC 422.35€
- Contrat pour l'achat de compositions florales pour le challenge  
Cocontractant La Maison Verte – Prix TTC : 100,00 €
- Contrat pour l'achat de tableaux de scores pour le tennis  
Cocontractant : Tennis scorer – Prix TTC : 540,60 €
- Contrat pour un buffet livré à l'occasion du forum des associations -  
Cocontractant : C l'ilot – Prix TTC 1500 €

### Administration générale

- Contrat pour l'achat de ramettes de papier (mairie de Solaize)  
Cocontractant : UN BUREAU SUR LA TERRE – Prix TTC 335.76 €
- Contrat pour l'achat d'enveloppes électorale et codes électoral (mairie de Solaize)  
Cocontractant : FABREGUE DUO– Prix TTC 364.82 €
- Contrat pour l'achat de sapins de Noël (bâtiments municipaux)  
Cocontractant : LYON VEGETEAUX – Prix TTC 690.00 €
- Contrat pour l'achat de fourniture de bureau (mairie de Solaize)  
Cocontractant : LYRECO – Prix TTC 12.94 €



- Contrat pour l'achat de papier hygiénique (mairie de Solaize)  
Cocontractant : ALPHA VALLET – Prix TTC 155.52 €
- Contrat pour l'entretien du portail (service technique)  
Cocontractant : PIVIDAL – Prix TTC 356.16 €
- Contrat pour l'achat d'un mitigeur bain / douche (appartement école)  
Cocontractant : SARL MARTIN – Prix TTC 295.92 €
- Contrat pour la commande de savon (tous bâtiments municipaux)  
Cocontractant : ALPHA VALLET – Prix TTC 215.64 €
- Contrat pour l'achat de support plaques signalétique  
Cocontractant : ATELIER GRAVURE ET FUTUR – Prix TTC 76.80 €
- Contrat pour l'achat de films transparent  
Cocontractant : ATELIER GRAVURE ET FUTUR – Prix TTC 374.40 €
- Contrat pour l'achat de piliers LED standard ivoire  
Cocontractant RUBEE COMPANY – Prix TTC 154,94 €
- Contrat pour l'achat d'une serrure mécanique d'accès pour la mairie  
Cocontractant : LBA THIVEL – Prix TTC 238,80 €

### **Commission Générale**

#### **Délibération N° 16-09-35**

Commissions municipales : modifications

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Je vous rappelle la délibération du 23 avril 2014 portant constitution et composition des commissions municipales. En raison de contrainte d'agenda, Mademoiselle Elodie Jaillot a informé Monsieur Le Maire de son souhait de rester au sein de la commission cadre de vie mais de ne plus faire partie de la commission culture et communication. Parallèlement la commission culture et communication a reçu la candidature de Madame Elisabeth Devos et de Madame Sabine Budynek.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- se prononcer en faveur de ces changements
- dit que la composition de la commission cadre de vie reste inchangée
- Madame Elisabeth Devos et Madame Budynek, intègrent la commission culture et communication

### **Commission des finances, moyens et personnel**

#### **Délibération N° 16-12-36**

Centre de gestion du Rhône : Avenant à la convention « Mission Assistance Juridique »

#### **Rapporteur : Dominique Pastor**

Depuis 2000, la commune de Solaize fait appel à la Mission Assistance Juridique et ses 7 juristes, afin de répondre à des questions d'ordre juridique, et rédiger des modèles d'acte, ainsi que des études juridiques.

L'adhésion à la mission Assistance Juridique est calculée en fonction du nombre d'habitant. Le montant de la participation s'élèvera en 2017 à 2538 € (2460 € en 2016).

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône (CDG 69 propose aux collectivités et établissements publics du département qui souhaitent y recourir, des missions temporaires d'assistance juridique.

Dans le cadre de ces missions, la commune de Solaize peut obtenir des juristes qui lui sont affectés, tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences.

Formalisée par une convention, cette affectation de juristes au profit de la communauté de communes s'opère en contrepartie du versement par cette dernière d'une participation annuelle.

Le montant annuel de la participation de la commune en contrepartie de l'accomplissement de cette mission, déterminé par référence au barème, est fixé à 2538 €.

Compte tenu des besoins récurrents de la commune en termes d'assistance juridique, il est proposé au conseil de contractualiser avec le CDG 69

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- valide le projet d'avenant à la convention
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant

**Commission des finances, moyens et personnel**

**Délibération N°16-12-37**

Objet : Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative avec le cdg69

**Rapporteur : Pierre Mirabel**

Le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune de Solaize des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques la commune de Solaize a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département,
- qu'il a été, par délibération demandé au cdg69 de mener pour son compte la procédure concurrentielle avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance d'une durée de quatre ans avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux, et d'en confier la gestion administrative au cdg69 par le biais d'une convention, moyennant une participation pour la gestion administrative des dossiers ;
- que les conditions proposées à la commune de Solaize, à l'issue de cette négociation sont satisfaisantes,

**Après en avoir délibéré,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,



Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26 alinéa 2,  
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,  
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 25,  
Vu la délibération du cdg69 n°2016-25 du 20 juin 2016 approuvant le projet de convention de gestion administrative du contrat d'assurance des risques statutaires et fixant le montant de la participation due au cdg69 dans le cadre de la gestion administrative des dossiers,  
Vu la délibération du cdg69 n°2016-12 du 4 avril 2016 engageant une procédure concurrentielle avec négociation en vue de la souscription de contrats d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2016, proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat d'assurance groupe que le cdg69 a lancé,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE les taux de prestations négociés pour la commune de Solaize par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe,**

**DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au contrat-cadre d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2020 pour garantir la commune de Solaize contre les risques financiers liés au régime de protection sociale dans les conditions suivantes :

- catégorie de personnel assurée : fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL
  - risques garantis : tous les risques
  - franchise : *15 jours*
  - taux de cotisation : 5,55 %
- catégorie de personnel assurée : fonctionnaires titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public
  - risques garantis : *Tous les risques*
  - franchise : *10 jours*
  - taux de cotisation : 1,10 %

**PREND ACTE** que les frais du cg69, qui s'élèvent à 0,27 % de la masse salariale pour les agents CNRACL et à 0,06% pour les agents IRCANTEC, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

**AUTORISE** le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le contrat-cadre assurance groupe et tout avenant éventuel,

**PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat-cadre chaque année à la date anniversaire, sous réserve du délai de préavis de 4 mois,

**Commission des finances, moyens et personnel****Délibération n° 16-12-38****Objet :** Mise à jour du tableau des effectifs**Rapporteur :** *Pascal Jurdyc*

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,  
Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire,  
Vu le budget communal,  
CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune de Solaize,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- valide la suppression du poste de chef de service de Police Municipale
- valide l'adoption du tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 06 décembre 2016

**Commission des finances, moyens et personnel****Délibération N°16-12-39**

Comite social du personnel de la Métropole de Lyon : convention annuelle

**Rapporteur :** *Dominique Pastor*

Il est rappelé ce qu'est le comité social :

Le « comité social » est une association régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont les statuts, déposés à la préfecture du Rhône le 7 mai 1981, ont été modifiés le 06 novembre 2014.

L'engagement du membre adhérent s'inscrit dans le nouveau cadre juridique de l'action sociale pour les agents territoriaux :

- Assurer une politique sociale cohérente en faveur des diverses catégories de bénéficiaires ;
- Aider socialement et financièrement les personnels et leurs familles en difficulté ;
- Diversifier les actions en faveur des enfants du personnel ;
- Favoriser l'accès aux loisirs et à la culture pour l'ensemble du personnel et contribuer au développement des séjours de vacances et à la réalisation de projets de voyage, dans les limites du budget de l'association

Afin de faire bénéficier des prestations du comité social de la Métropole, aux agents de la commune de Solaize, il est nécessaire de renouveler la convention avec le comité social de la Métropole de Lyon.

Cette convention est conclue pour une durée de un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, et fixe le montant de la participation des communes adhérentes à 0,9 % de la masse salariale 2015.

La convention rappelle notamment que l'engagement des communes adhérentes s'inscrit parfaitement dans le cadre de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui stipule que l'action sociale est obligatoire pour l'ensemble des collectivités, dont l'assemblée délibérante détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

-Se prononce en faveur de cette convention ;

-Autorise Monsieur le Maire à la signer

**Commission des finances, moyens et personnel**

**Délibération N°16-12-40**

Nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : RIFSEEP

**Rapporteur : Pierre Mirabel**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du 30 mai 1985 modifiée par les délibérations du 30 novembre 1994 et du 6 décembre relatives à la prime de fin d'année

Vu la délibération du 17 novembre 2004 modifiée par délibération du 2 février 2010 relatives à l'instauration et au versement de l'IAT, de l'IFTS et la prime de service

Vu la délibération du 25 mai 2005 relative à l'instauration de l'IEMP

Sous réserve de l'avis consultatif du Comité Technique Paritaire

### Introduction

---

Le nouveau régime indemnitaire mis en place pour la fonction publique de l'Etat est en partie transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- a. D'une part obligatoire : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- b. D'une part facultative : le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion de refonte du régime indemnitaire et d'instauration du RIFSEEP permettant :

- De prendre en compte de la place de l'agent dans l'organigramme de la commune
- De reconnaître les spécificités de certains postes
- D'établir un cadre transparent et équitable à l'ensemble des agents, toutes filières confondues

Pour les filières et cadres d'emploi pour lesquels le RIFSEEP est transposable, celui-ci se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement : IAT, IFTS, IEMP et prime de fin d'année.

Ne sont pas concernées les primes et indemnités exclues par le dispositif.

### 1 - Bénéficiaires

---

Au vu des dispositions en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois suivants de Solaize :

- Attachés territoriaux,
- Rédacteurs territoriaux,
- Adjointes administratifs,
- ATSEM,

En cohérence avec les dispositifs existants pour le personnel communal de Solaize, la prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale, ainsi qu'aux agents contractuels exerçant leur fonction dans des emplois permanents

Les dispositions fixant, par délibérations antérieures, les modalités d'octroi du régime indemnitaire aux cadres d'emploi ci-dessus, sont abrogées.

### 2 - Principes généraux

---

Chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque cadre d'emplois est réparti en groupe de fonctions selon trois critères cumulatifs :

- a) niveau d'encadrement et missions afférentes au poste,
- b) sujétions particulières imposées,
- c) technicité et l'expertise requises,

Vue l'organisation des effectifs de Solaize, la hiérarchisation selon les missions, grades et postes a été privilégiée pour rester proche de l'organigramme en place

<i>Groupe de fonctions</i>	<i>Fonctions emplois</i>	<i>Responsabilités, Encadrement direction</i>	<i>Sujétions particulières</i>	<i>Technicité expertise</i>
A1	<i>Direction générale</i>	<i>direction, transversalité, conception, pilotage, coordination, management, opérationnalité, arbitrages</i>	<i>responsabilités financières, juridiques, grande disponibilité</i>	<i>polyvalence multi domaines, expertise financière et juridique</i>
A2	<i>Direction de service</i>	<i>direction, mangement, transversalité, pilotage, coordination, opérationnalité</i>	<i>responsabilités financières, juridiques, grande disponibilité</i>	<i>polyvalence multi domaines, expertise juridique</i>
B1	<i>Responsable de service</i>	<i>responsabilité d'un service, encadrement de proximité, projet, opérationnalité et stratégie</i>	<i>travail avec le public, horaires atypiques, disponibilité, responsabilité de groupes et matérielle</i>	<i>niveau de connaissances élevé dans les domaines requis, diversité des tâches</i>
B2	<i>Poste à expertise de gestion / pilotage</i>	<i>responsabilité d'un service, transversalité, opérationnalité</i>	<i>responsabilité financière, juridique</i>	<i>niveau de connaissances élevé dans le domaine requis, complexité</i>
C1	<i>Chef d'équipe, assistant direction, gestionnaire, poste à expertise</i>	<i>responsabilité de l'animation d'un service, technique ou administrative et/ou encadrement de proximité, opérationnalité</i>	<i>relations avec le public et ou responsabilité d'autrui, matérielle, juridique/ institutionnelle, horaires atypiques, responsabilité de groupes sécurité</i>	<i>connaissances moyennes à consolidées dans le domaine requis, autonomie</i>
C2	<i>Exécution, Accueil</i>	<i>Missions opérationnelles dans l'animation d'un service</i>	<i>utilisation matériels / règles d'hygiène et sécurité, responsabilité d'autrui, contraintes particulières de service</i>	<i>connaissances élémentaires dans le domaine requis, autonomie,</i>

### 3 - Montants de référence

#### **A. montants plafonds totaux de référence proposés pour les cadres d'emplois visés**

Les montants par groupe de fonction sont indiqués en annexe et sont inférieurs aux plafonds réglementaires qui sont ceux de la fonction publique d'Etat.

### **B. Mode de calcul et de révision**

Les montants plafonds de chaque groupe sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont calculés au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants sont réexaminés en cas de changement de poste, si ce dernier appartient à un groupe différent.

#### 4 - Décomposition du régime indemnitaire, modalités de calcul et d'application.

---

### **A. Modalités communes**

- Versement mensuel dès l'entrée en fonction de l'agent dans son poste sur la base du montant annuel individuel attribué par arrêté du Maire au proratae de son temps de travail
- Absence des agents durant l'année :
  - les périodes de congés annuels, les autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, congés d'adoption, les formations professionnelles, sont comptabilisés comme des présences effectives.
  - En cas de congé d'accident de service, maladie professionnelle, longue maladie, longue durée ou grave maladie, l'IFSE suit le sort du traitement.
  - En cas de Maladie ordinaire : pour tout arrêt de plus de 5 jours consécutifs, le montant de la prime sera réduit au 1er jour d'arrêt et au prorata du montant mensuel. La réduction sera imputée, selon la période d'établissement de la paie. sur le montant du mois suivant.
- Agent en surnombre

Les textes prévoient qu'en cas de mise en disponibilité, le versement du régime indemnitaire est suspendu. Pour une cohérence de l'ensemble, le versement du régime indemnitaire sera également suspendu en cas de mise en surnombre

### **B. Part fonctionnelle : IFSE Part liée au poste**

Elle évolue selon le groupe dont dépend l'agent. Elle est liée uniquement au poste, est indépendante de tout critère d'appréciation individuelle. Son montant annuel est fixe et est déterminé par groupe de fonctions, comme suit :

- a) Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - Fonction : direction générale, direction de plusieurs services, direction d'un service ou d'une structure, responsabilité d'un service, responsabilité de l'animation d'un service, exécution
  - Encadrement : nombre de personnes encadrées, niveau de management exigé par la fonction, degré d'influence et motivation d'autrui
  - Pilotage et coordination : niveaux des projets à piloter, niveau des arbitrages à porter, diversité et importance des enjeux et acteurs à coordonner, transversalité des actions
  - Conception : définition d'orientations de politique publique, caractère stratégique des orientations
- b) Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
  - rythme de travail : grande disponibilité, horaires atypiques, pics de charge de travail
  - responsabilité : sécurité d'autrui, matérielle, juridique, financière, institutionnelle





- exposition aux risques : accident, effort physique, maladie professionnelle, règles d'hygiène et de sécurité
- environnement de travail : gestion de groupe, contact avec le public, relations externes, relations internes, confidentialité, bruit, intempéries
- c) De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
  - qualification nécessaire : niveau de qualification, formation spécifique, habilitation réglementaire,
  - degré d'expertise : mono ou multi domaines, élémentaire, moyen ou élevé, niveau de connaissances, complexité des procédures, expertise particulière, exécution simple, degré d'interprétation
  - degré de technicité : diversité des tâches, diversité des dossiers, complexité des tâches, complexité des dossiers, maîtrise de plusieurs logiciels métiers, délégation de signature

Les montants annuels maximum sont indiqués en annexe

### **C. Part IFSE, liée à l'expérience professionnelle.**

Considérant les effectifs de la commune, les faibles possibilités de mutation interne, de changement de groupe de fonction et la longévité de carrière il est souhaitable d'accompagner les agents dans leur spécialisation sur le poste occupé. Pour cela, une part de l'IFSE pourra être affectée individuellement au titre de l'expérience professionnelle de l'agent.

Les montants annuels maximum sont indiqués en annexe

#### d) Critères d'appréciation de la valorisation de l'expérience professionnelle :

- Approfondissement des savoirs techniques et leur mise en œuvre dans l'exercice des missions liées au poste,
- Mobilisation de ses compétences et la réussite des objectifs fixés,
- Progression des connaissances de l'environnement de travail et des procédures,
- Effort de formation professionnelle (formations facultatives), à l'exclusion des formations obligatoires, recyclages, permis, préparation aux concours et toute autre formation ne contribuant pas directement aux objectifs susvisés,

#### e) Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent, sur la base d'une fiche individuelle d'évaluation.

### **D. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : le complément indemnitaire annuel (CIA).**

Il est proposé d'attribuer individuellement, chaque année, un complément indemnitaire aux agents selon leur engagement professionnel et leur manière de servir, en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel. Cette part est revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Les montants annuels maximum sont indiqués en annexe

#### f) critères principaux sont pris en compte dans l'évaluation pour les agents appartenant

- L'engagement de l'agent dans une démarche qualitative pour le service public et investissement de

- l'agent dans la mise en œuvre des politiques publiques, appréciés au regard de son initiative,
- L'engagement professionnel de l'agent au regard des objectifs fixés et atteinte des objectifs fixés avec des résultats mesurables
  - La manière de servir de l'agent, sa capacité à piloter des projets, à être force de proposition, appréciées au regard de son autonomie
  - Le comportement de l'agent envers ses collègues, son équipe et sa hiérarchie, sa capacité à conduire les équipes ou une structure vers les objectifs fixés

### g) Modalités

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté

Les bénéficiaires seront tous les agents appartenant aux groupes de fonctions susvisés avant le 31 décembre de l'année considérée. Le montant sera proratisé selon la durée travaillée de l'année évaluée. En cas de changement de groupe de fonction, le montant versé sera celui correspondant au poste évalué.

Le versement sera annuel suivant l'évaluation de l'année N

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,**

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet le premier jour du mois suivant sa transmission au contrôle de légalité.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des composantes de cette prime, dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime.
- D'abroger les délibérations antérieures déterminant les modalités d'octroi du régime indemnitaire pour les cadres d'emploi visés dans la présente délibération (§ I bénéficiaires) uniquement.

### **Commission des finances, moyens et personnel**

#### **Délibération N°16-12-41**

Régime indemnitaire : modification des critères d'attribution

**Rapporteur : Pierre Mirabel**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu les textes portant sur le régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale, à savoir,

Le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris en application du 1er alinéa de l'art 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002

Le décret N° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié par le décret N° 2012-1457 du 24 décembre 2012

Le décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié et le décret n°90-693 du 1er août 1990

Vu la délibération du 30 mai 1985 modifiée par les délibérations du 30 novembre et du 6 décembre 1994 relatives à la prime de fin d'année

Vu la délibération du 17 novembre 2004 modifiée par délibération du 2 février 2010 relatives à l'instauration et au versement de l'IAT, de l'IFTS et la prime de service

Vu la délibération du 25 mai 2005 relative à l'instauration de l'IEMP

Vu la délibération du 28 avril 1993 instaurant la prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture ou de soins

Sous réserve de l'avis consultatif du Comité Technique paritaire

### Introduction

---

Le Maire informe l'assemblée de la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Considérant le fait que les dispositions réglementaires du RIFSEEP ne sont pas applicables à ce jour à l'ensemble des cadres d'emplois au sein des effectifs du personnel, il est proposé de modifier les critères d'attribution du régime indemnitaire existant et applicable à ces cadres d'emplois, selon des principes cohérents avec ceux mis en œuvre dans l'application du RIFSEEP pour les agents bénéficiaires, par mesure d'équité.

Considérant, en outre, que l'enveloppe financière du RIFSEEP englobant la prime de fin d'année entraîne de fait sa disparition pour l'ensemble des filières et cadres d'emploi bénéficiaires, il apparaît nécessaire de ne pas les pénaliser et de prévoir un rééquilibrage du régime indemnitaire existant compensant financièrement cette disparition, par mesure de justice.

### 1 - Bénéficiaires

---

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, les modalités d'application de la présente délibération s'appliquent aux cadres d'emploi relevant des catégories et filières suivantes :

- Agents de catégorie C de la Filière technique
- Agents de catégorie B et C de la Filière Culturelle
- Auxiliaires de Puéricultrice de la Filière Sanitaire et Sociale

Les cadres d'emplois existants à Solaize sont en annexe de la présente délibération

En cohérence avec les dispositifs existants pour le personnel communal de Solaize, les primes et indemnités visées pourront être versées aux fonctionnaires stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale, ainsi qu'aux agents contractuels exerçant leur fonction dans des emplois permanents

Les dispositions fixant par délibérations antérieures, les modalités d'octroi du régime indemnitaire aux cadres d'emploi des filières susvisées, sont abrogées.

### 2- Régimes indemnitaires des filières et catégories concernées

---

Pour permettre le versement d'un régime indemnitaire, selon les modalités définies en supra, il convient d'instaurer la mise en place des primes suivantes, par cadre d'emplois, dans le respect des dispositions règlementaires inhérentes à chacune.

<i>FILIERE TECHNIQUE</i>	<i>Primes</i>	<i>Modalité de versement</i>
<i>Agent de catégorie C</i>	<i>Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture – I.E.M.P.</i>	<i>Montant individuel total versé mensuellement</i>
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>	<i>Primes</i>	<i>Modalité de versement</i>
<i>Agent de catégorie C</i>	<i>Indemnité d'Administration et de Technicité – I.A.T.</i>	<i>Montant individuel total versé en fin d'année</i>

<i>FILIERE CULTURELLE</i>	<i>Primes</i>	<i>Modalité de versement</i>
<i>Agent de catégorie C</i>	<i>Indemnité d'Administration et de Technicité – I.A.T.</i>	<i>70% du montant individuel total versés mensuellement et 30% du montant individuel total versé en fin d'année</i>
<i>FILIERE CULTURELLE</i>	<i>Primes</i>	<i>Modalité de versement</i>
<i>Agent de catégorie B (indice brut supérieur à 380)</i>	<i>Indemnité Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires des personnels de bibliothèques et de la conservation du Patrimoine – I.F.T.S.</i>	<i>70% du montant individuel total versés mensuellement et 30% du montant individuel total versé en fin d'année</i>

<i>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</i>	<i>Primes</i>	<i>Modalité de versement</i>
<i>Auxiliaire de Puériculture</i>	<i>Prime de Service</i>	<i>70% du montant individuel total versés mensuellement et 30% du montant individuel total versé en fin d'année</i>
<i>Auxiliaire de Puériculture</i>	<i>Prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture ou de soins</i>	<i>10% du traitement brut versés mensuellement</i>

### 3 - Modalités communes

- L'attribution individuelle des primes indiquées est modulée par arrêté de l'autorité territoriale selon les dispositions de la présente délibération dans la limite des coefficients maximums, pour chacune, selon les décrets en vigueur.
- Le montant individuel faisant l'objet d'un versement en fin d'année sera proratisé selon la durée

travaillée dans l'année

- Absence des agents durant l'année :
  - les périodes de congés annuels, les autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, congés d'adoption, les formations professionnelles, sont comptabilisés comme des présences effectives.
  - En cas de congé d'accident de service, maladie professionnelle, longue maladie, longue durée ou grave maladie, le versement des primes suivra le sort du traitement
  - En cas de Maladie ordinaire : pour tout arrêt de plus de 5 jours consécutifs, le montant de la prime versée mensuellement sera réduit au 1er jour d'arrêt et au prorata du montant mensuel
  - La réduction sera imputée, selon la période d'établissement de la paie. sur le montant du mois suivant.

- Agent en surnombre

Les textes prévoient qu'en cas de mise en disponibilité, le versement du régime indemnitaire est suspendu. Pour une cohérence de l'ensemble, le versement du régime indemnitaire sera également suspendu en cas de mise en surnombre

#### 4 – Modalités particulières

---

Il est proposé pour ces primes les modalités et critères d'attribution suivants :

- Les agents concernés pourront percevoir le montant annuel de référence de l'IEMP affecté d'un coefficient compris entre 0 et 3 selon que les fonctions impliquent des responsabilités ou des sujétions particulières, c'est à dire les mêmes éléments de positionnement professionnel suivants :
  - Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
  - Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
  - De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Les agents concernés pourront percevoir le montant annuel de référence de l'IAT affecté d'un coefficient compris entre 0 et 5 en fonction de la manière de servir dans l'exercice effectif de leurs fonctions. La manière de servir dans l'exercice effectif des fonctions fera l'objet d'une appréciation lors de l'entretien d'évaluation de fin d'année selon les critères d'appréciation suivants :
  - L'engagement de l'agent dans une démarche qualitative pour le service public et investissement de l'agent dans la mise en œuvre des politiques publiques, appréciés au regard de son initiative,
  - L'engagement professionnel de l'agent au regard des objectifs fixés et atteinte des objectifs fixés avec des résultats mesurables
  - La manière de servir de l'agent, sa capacité à piloter des projets, à être force de proposition, appréciées au regard de son autonomie
  - Le comportement de l'agent envers ses collègues, son équipe et sa hiérarchie, sa capacité à conduire les équipes ou une structure vers les objectifs fixés
- Les agents concernés pourront percevoir la prime de service affecté d'un taux d'attribution individuel maximum de 7,5% de leur traitement brut annuel. Cette prime de service sera versée mensuellement – pour 70% de sa valeur annuelle - prenant en compte l'activité professionnelle de

l'agent appréciée selon les mêmes éléments de positionnement professionnel que ceux décrits ci-dessus. Cette prime sera versée en fin d'année – pour 30% de sa valeur annuelle – en tenant compte de la valeur professionnelle de l'agent appréciée lors de l'entretien d'évaluation de fin d'année selon les mêmes critères d'appréciation que ceux décrits ci-dessus

- Les agents concernés pourront percevoir le montant annuel de référence de l'IFTS affecté d'un coefficient compris entre 0 et 8. Celui-ci dépendra du supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions
- Les agents concernés pourront percevoir la prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture ou de soin l'indemnité de sujétion de service dans la limite réglementaire (jusqu'à 10% du traitement brut)

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,**

- D'approuver la modification proposée sur les critères d'attribution du régime indemnitaire existant et applicable aux cadres d'emplois pour lesquels la mise en place du RIFSEEP n'est pas encore applicable, par mesure d'équité.
- De dire que les dispositions relatives au versement des primes décrites prendront effet à compter du 1er janvier 2017
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des modalités décrites dans la présente délibération
- De dire que les dépenses correspondantes seront inscrites aux Budgets prévisionnel 2017 et suivants, chapitre 012
- D'abroger les délibérations antérieures déterminant les modalités d'octroi du régime indemnitaire pour les cadres d'emploi visés dans la présente délibération.

### **Commission des finances, moyens et personnel**

#### **Délibération N°16-12-42**

Décision modificative

**Rapporteur : Pascal Jurdyc**

---

Les écritures budgétaires à prévoir sont les suivantes :

En section de fonctionnement, il faut inscrire 3 000.00 € de subvention au CCAS afin de prendre en compte la nouvelle dépense liée aux paniers repas.

En section d'investissement il convient de prévoir la cession de 2 véhicules pour 820.00 € et un transfert de frais d'études pour 4 523,28 €.

Enfin, en section de fonctionnement et d'investissement, il s'agit d'inscrire des écritures d'ordre relatives au solde de l'amortissement d'une subvention perçue pour la médiathèque à hauteur de 2 199.75

L'équilibre budgétaire s'élèvera désormais à 4 643 465.75 € en section de fonctionnement et à 1 567 923.03 € en section d'investissement.

Voici les écritures :



DF	657362-61/65	3 000.00
	6226-020/011	2 199.75
	657351-020/65	- 3 000.00
RF	777-01/042	2 199.75
DI	21312-212/041	2 250.88
	21318-71/041	2 272.40
	13918-01/040	2 199.75
RI	2031-212/041	4 523.28
	10223-01/10	1 379.75
	024-01	820.00

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

-Approuve les écritures budgétaires proposées

**Commission des finances, moyens et personnel**

**Délibération N°16-12-43**

DOB – Débat d'orientation budgétaire

**Rapporteur : Pierre Mirabel**

En Fonctionnement le budget de l'année 2017 répondra à l'objectif de maîtrise des dépenses : les charges générales, les dépenses de personnel et de gestion courantes n'enregistreront aucune augmentation par rapport à 2016

Les charges générales seront maîtrisées. La masse salariale sera stable

Les charges de gestion courante n'évolueront pas à la hausse

Nous le répétons chaque année mais il s'agit là du seul moyen pour la commune de préserver sa marge de santé financière. Cet objectif est d'autant plus impératif que les recettes stagnent. L'Etat ne nous impose pas seulement un contexte de restriction budgétaire mais surtout, il a créé une grande incertitude sur les perspectives. Au delà de son désengagement, du transfert progressif de missions à la charge des territoires, de nombreuses politiques mises en œuvre l'ont été par à-coup, générant un manque de visibilité pour l'avenir

Pour autant, la commune assurera la stabilité fiscale pour 2017, les taux ne seront pas augmentés. Ce faisant, et contrairement à ce qu'on a pu lire, elle conservera sa place au sein de la Métropole, d'excellent élève voire de meilleur élève puisque le taux communal de taxe foncière y est le plus bas à 10,18%, pour les particuliers comme pour les entreprises, toutes les autres communes ayant fixé leur taux à plus de 11% (sauf Charbonnière à 10,43%).

**INVESTISSEMENT**

Contrairement à 2016, année au cours de laquelle les études des futurs projets ont été menées, ce qui induit un budget réduit, l'année 2017 sera une année de réalisations et de travaux avec un niveau élevé de dépenses atteignant les 2,2 millions d'euros. Seront menés, notamment :

- Les travaux de mise en accessibilité de la Mairie pour un montant de 810 000 €
- Les travaux de réparation des malfaçons lors de la création du pôle scolaire, le tribunal

ayant rendu son jugement condamnant les entreprises fautives ainsi que la maîtrise d'œuvre : 815 000 €

- Le jardin d'enfants vers la crèche pour un montant de 100 000 €
- La fin des travaux de rafraîchissement de la Verchère, accessibilité, éclairage et peinture cette fois-ci pour un montant de 70 000 €
- L'ensemble des dépenses courantes d'entretien, de préservation et d'équipement des bâtiments publics
- Le désendettement de la commune par le remboursement du capital du dernier emprunt (64 500 €)

Je l'ai dit plus haut, l'ensemble de ce programme sera tenu sans augmentation de la fiscalité mais grâce à tous les efforts menés pour une gestion rigoureuse des finances :

- Des économies générées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement antérieurs permettant de disposer d'1,4 million d'euros d'autofinancement
- Du travail mené pour obtenir d'autres sources de financement. Ainsi, la commune pourra bénéficier d'une subvention d'investissement de plus de 140 000 € pour la mise en accessibilité de la Mairie, aide en provenance du fonds pour l'investissement public local sollicitée au printemps dernier. Elle est acquise. En perspective, une deuxième subvention émanant des réserves parlementaires pour un montant situé entre 25 000 et 50 000 €
- Le remboursement de TVA et les écritures d'ordre permettront d'équilibrer ce niveau exceptionnel d'investissement sans endetter la commune

Je vous rappelle que cet exposé n'appelle pas de vote mais un débat.

Si vous avez des observations, des questions, je vous donne la parole

### **Commission culture et communication**

Délibération N° 16-12-44

Objet : Modification de la charte d'utilisation des services numériques à la médiathèque de Solaize

**Rapporteur : Lucie Barral**

En 2013, le conseil municipal de la commune de Solaize, a approuvé un projet de modernisation de la médiathèque, en validant un projet structurant de ré-informatisation.

La médiathèque a progressivement mis en place, au service des usagers, les prestations suivantes :

**Connexion Wifi ;**

**Nouveau logiciel médiathèque : Paprika CS2 + OPAC 3D**

**Nouveau matériel informatique : PC portables ; tablettes liseuses**

**Consoles de jeu : Consoles jeu Wii-U**

**Station écoute musicale : station enfant et une station adulte**

-Afin de réguler l'utilisation de ces nouvelles acquisitions : Wifi, nouveaux postes informatiques, tablettes et liseuses, ainsi que leur prêt éventuel (liseuses), et en prévision d'un vol ou d'une perte potentielle,

-Afin, de responsabiliser les parents de mineurs, usagers de la médiathèque,

-Afin également de respecter la législation sur la consultation des documents issus des nouvelles technologies, ainsi que sur le téléchargement, Il a été décidé, par délibération du 24 septembre 2016, d'adopter une « charte d'utilisation des services numériques », que l'utilisateur doit obligatoirement approuver en la signant. Ce préalable est nécessaire avant l'utilisation des nouveaux équipements de la médiathèque. Afin de poursuivre l'évolution engagée en 2013, et de garantir le respect de la législation sur la consultation des sites internet, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications de la charte :

1. Les réseaux sociaux sont désormais consultables, mais « **ils sont interdits aux enfants de moins de 13 ans** » ;
2. Les parents ayant autorisé un mineur à consulter seul internet, sont responsables des ressources utilisées par leur enfant ; la médiathèque et le personnel ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables.
3. Les parents peuvent autoriser leur enfant à utiliser les services numériques de la médiathèque, y compris pendant leur absence.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

-Se prononce en faveur des modifications apportées à la charte.

### **Commission urbanisme - environnement**

Délibération N° 16-12-45

Objet : Parcelle présumée sans maître - manifestation de volonté pour l'intégration d'un bien dans le patrimoine communal

**Rapporteur : Jean Michel Budynek**

Par courrier du 19 février 2016, le Directeur régional des Finances Publiques transmettait au Préfet la liste des biens présumés sans maître dans le Département du Rhône

Par arrêté du 29 mars 2016, Monsieur Le Préfet établissait la liste des parcelles présumées sans maître et ouvrait la procédure de constatation d'absence de propriétaire de ces biens.

L'arrêté a été notifié à la commune de Solaize puisque sur son territoire, 4 parcelles étaient présumées sans maître : AB 3, AB 4, AB 6 et AK 12.

Les formalités d'affichage réglementaire ayant été accomplies et aucun propriétaire ne s'étant fait connaître dans le délai imparti (6 mois à compter de l'accomplissement de ces mesures), la commune en a informé les services de la Préfecture.

Celle-ci a dès lors notifié à Monsieur Le Maire, le 15 novembre 2016, la présomption de bien sans maître. Monsieur Le maire en a accusé réception le 29 novembre.

Dès lors, le Conseil municipal a 6 mois pour se prononcer sur sa volonté éventuelle d'intégrer le(s) bien(s) dans le patrimoine communal

Considérant la situation, la teneur des biens présumés sans maître suivants : AB 3, AB 4, AB 6 et AK 12.

La Commune manifeste son intérêt pour le seul bien AB 6

Vu les dispositions prévues par le Code de la Propriété des Personnes Publiques

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,**

- De dire sa volonté d'intégrer le bien AB 6 dans le patrimoine communal
- De limiter sa volonté au bien AB 6
- De dire que la présente délibération sera transmise aux services de la Préfecture, Direction Interministérielle d'Appui, Bureau de la Politique Immobilière de l'Etat

**Vu par nous, Maire de la commune de SOLAIZE, pour être affiché le 13 décembre 2016, conformément à la loi du 04 août 1884**

**Le Maire  
Guy Barral**